

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement assainissement et aux usées, 22 rue de la Mouline Carbon-Blanc, les 18 et 19 octobre 2017, réalisés par l'entreprise CASSAGNE pour le compte de la Lyonnaise des Eaux ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 18 au 19 octobre 2017, l'entreprise CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement assainissement et aux usées, 22 rue de la Mouline Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée en demi-chaussée par feux de chantiers, au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise CASSAGNE et ses conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CASSAGNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC,  
Le 18 octobre 2017  
p°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.